



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 46 du 27 mai 2020**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LB

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 mai 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 27 mai 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 46 du 27 mai 2020

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté BCAB n°2020-3 du 3 mars 2020 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers
- Arrêté BCAB n°2020-4 du 3 mars 2020 nommant un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté DDCS-SG n°2020-10 du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature de M. BRADFER, directeur, en matière d'ordonnancement secondaire

#### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale**

- Arrêté ARS PDL n°2020-76 du 18 mai 2020 actualisant la composition du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO)

### ***II - AUTRES***

Néant



## ***1 - ARRÊTÉS***





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**



**ARRETE** N°2020 - 03

SdS  
cl. 160

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE**

Portant institution de la régie de recettes  
auprès de la circonscription de sécurité publique d'ANGERS

VU le code de la route et notamment son article L121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'ANGERS ;

VU l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ile et Vilaine, en date du 28 février 2020 ;

0005

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'ANGERS pour l'encaissement des produits suivants :

Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

**Article 2** – Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3** – Le montant maximum de l'encaissement autorisé est fixé à 1000 €.

**Article 4** – Le régisseur ne dispose pas d'un fonds de caisse permanent.

**Article 5** – Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 6** – Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

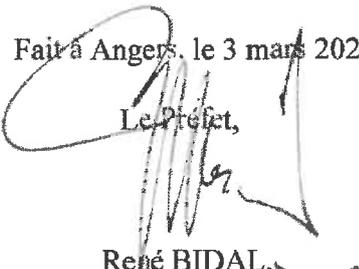
**Article 7** – Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° BCAB n° 2017-106 du 22 février 2017.

**Article 9** – Le Préfet de Maine-et-Loire, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ile et Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 3 mars 2020

Le Préfet,

  
René BIDAL.

ARRETE N° 2020 - 04

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE**

Portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant  
auprès de la circonscription de sécurité publique d'ANGERS

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°89-649 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'ANGERS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la Circonscription de Sécurité Publique d'ANGERS ;

VU l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, en date du 28 février 2020 ;

.../...

- 2 -

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Catherine GENETAY, secrétaire administrative, est nommée régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'ANGERS.

**Article 2** – Madame Catherine GENETAY est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3** – Madame Catherine GENETAY percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4** – Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins ;

**Article 5** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mylène GICQUEL, Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe, est désignée mandataire suppléante.

**Article 6** – Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique d'Angers. Le régisseur transmettra la liste au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

**Article 7** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° BCAB n° 2017 – 107 du 22 février 2017.

**Article 8** – Le Préfet du Maine-et-Loire, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, 3 mars 2020

Le Préfet,

René BIDAL.

0003



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° DDCS/ *SG-SD/2020-0010*

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 238  
du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental  
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres  
2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

### ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-137 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature  
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

### ARRÊTE

Article 1: La délégation de signature conférée est subdéléguée à Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, Directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2019-137 du 20 décembre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget opérationnel de programme 354, actions 5 et 6,
- M. Jérôme NICOD, Attaché Hors Classe d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177, 135,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183.

**Article 2 :** Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés au centre de coût DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 354 actions 5 et 6,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 354 actions 5 et 6,
- Mme Sylvie BEAUPERE, Adjointe Administrative, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304,
- Mme Laurence JEANNETTE, Secrétaire Administrative, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304,
- Mme Astrid MARTIN, Adjointe Administrative, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304,
- Mme Valérie FORTIN, Secrétaire Administrative pour le budget opérationnel de programme 354 actions 5 et 6.

**Article 4 :** Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique CHORUS – DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses relatives aux frais de déplacements des agents de la DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

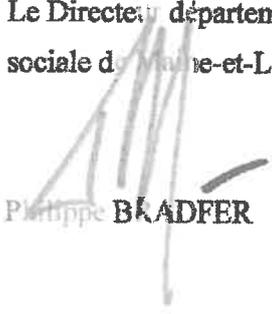
- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative,
- Mme Valérie FORTIN, Secrétaire Administrative.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° DDCS/SG-SD n°2020-0003 du 16 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 mai 2020

Le Directeur départemental de la cohésion  
sociale de Maine-et-Loire,

  
Philippe BRADFER

## **ARRETÉ N°ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/76**

**Fixant la composition du conseil d'administration  
de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire**

**Vu** les articles L 6162-7 à L 6162-8 et D 6162-1 et suivants du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2011 n°ARS-PDL-DG/2011-003 constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

**Vu** le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté N°ARS-PDL/DT49/APT/2017/53 en date du 4 août 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

**VU** la décision n° ARS-PDL/DG/2018/04 du 31 août 2018 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en tant que directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** le message en date du 13 mai 2020 de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest informant de la désignation de Madame le Docteur Michèle BOISDRON-CELLE en qualité de représentante des personnels cadres – Syndicat CFE-CGC-NANTES ;

**VU** la nomination de Madame Patricia SALOMON en qualité de Directrice de la Délégation Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé ;

## ARRETE

**Article 1** : la composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, dont le siège social est situé à Angers, est fixée comme suit :

- Président de droit :** - **Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;**
- Membres de droit :**
- **Madame le professeur Pascale JOLLIET**,  
doyenne de l'unité de formation et de recherche  
de médecine et de techniques médicales, faculté  
de médecine de Nantes ;
  - **Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**,  
directrice générale du CHU d'Angers ;
- Représentant de l'INCA :** - **Monsieur Philippe JUIN**  
Directeur de Recherche, INSERM ;
- Représentant du conseil  
Économique, social  
Et environnemental régional (CESER) :**
- **Monsieur Jacques BODREAU**,  
Président du CESER ; titulaire de la  
commission santé-social ;
- Personnalités qualifiées :**
- **Madame Marie-Annick BENATRE**  
Adjointe à la santé publique de la Mairie de  
NANTES ;
  - **Monsieur Michel BASLE**  
Conseiller municipal à la mairie d'ANGERS ;
  - **Monsieur Paul JEANNETEAU**  
Conseiller Régional des Pays de la Loire ;
  - **Monsieur le Docteur Grégoire HINZELIN**  
Médecin neurologue libéral ;
- Représentants de la Commission  
Médicale d'établissement :**
- **Monsieur le Docteur Rémy DELVA**  
Président de la Commission médicale de l'ICO
  - **Monsieur le Docteur Jean-Sébastien FRENEL**  
Vice-président de la Commission médicale de  
l'ICO ;

**Représentants des personnels :**

- **Monsieur Didier LANOË**  
Représentant des personnels non-cadres  
Syndicat CGT-FO- NANTES ;

- **Docteur Michèle BOISDRON-CELLE**  
Représentant des personnels cadres  
Syndicat CFE-CGC-NANTES ;

**Représentants des usagers :**

- **Madame Véronique POZZA**  
Présidente du Collectif inter associatif sur le santé  
(C.I.S.S.) ;

- **Monsieur Paul IOGNA PRAT**  
Vice-Président du Comité départemental de la  
ligue contre le cancer du Maine et Loire ;

**Membres consultatifs :**

- **Monsieur le Professeur Mario CAMPONE**  
Directeur Général de l'Institut de Cancérologie  
de l'Ouest ;

- **Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ**  
Directeur général de l'ARS ;

- **Madame Patricia-SALOMON**  
Directrice de la Délégation Territoriale de Loire-  
Atlantique  
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Isabelle MONNIER**  
Directrice de la délégation territoriale du Maine et  
Loire  
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Viviane JOALLAND**  
Directeur Général Adjoint ICO ;

**Invités ponctuels :**

- **Monsieur Nicolas BUKOVEC**  
Directeur des Affaires Financières ;

- **Madame Catherine ROMEFORT**  
Directrice Adjointe des affaires Financières  
Directrice du Contrôle de Gestion ;

- **Monsieur le Docteur Olivier GUERIN**  
Directeur du Département d'Information  
Médicale ;

**Article 2** : l'arrêté N°ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/42 en date du 26 juin 2019 est abrogé ;

**Article 3** : le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes-Ile Gloriette 44 000 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mai 2020

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire

  
**Jean-Jacques COIPLÉ**